



Courseulles
La station bien-être SUR-MER

DECISION N° D2023 - 06

Mise à disposition d'un logement saisonnier meublée pour l'accueil d'une stagiaire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions à Madame le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les conditions d'accueil détaillées à la convention de stage signée avec l'établissement d'enseignement Université PARIS NANTERRE et les besoins d'hébergement de la stagiaire accueillie,

DECIDE

- De mettre à disposition de Madame Marie BRUAS, missionnée sur la mise à jour du plan de sauvegarde communal de la commune de Courseulles sur mer, un logement meublé sis à Courseulles-sur-mer :
Appartement N°2 au 1^{er} étage du Cinéma situé place du 6 juin à compter du 31 janvier jusqu'au 30 juin 2023.
- De fixer les conditions d'occupation de mise à disposition gratuite de ces logements dans un contrat de location saisonnière meublée établi avec le membre occupant.
- De fixer le dépôt de garantie à deux cent vingt-cinq euros (225 €).
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Courseulles-sur-Mer, le 27 janvier 2023.

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX